



Bulletin académique

n°779

du 21 mai 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





Sommaire

Secrétariat Général	
- Affectation des élèves en situation de handicap orientés en ULIS LP et ouverture des MEF spécifiques - Préparation de la rentrée 2018	3
Division des Examens et Concours	
- Organisation des épreuves obligatoires de spécialité arts de la série L - Baccalauréat général Session 2018	11
- Baccalauréats Session 2018 - Instructions relatives au règlement des indemnités dues aux chefs de centres des baccalauréats et à leurs adjoints	27
Division des Personnels Enseignants	
- Actualisation de la composition de la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement d'éducation et d'orientation : représentants des personnels	30
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidature pour un poste de chargé(e) de mission à temps partiel «francophonie» auprès de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et de la délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC)	32
Service Académique d'Information et d'Orientation	
- Internat de la réussite - Rentrée 2018	34

SG/18-779-156 du 21/05/2018

AFFECTATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP ORIENTES EN ULIS LP ET OUVERTURE DES MEF SPECIFIQUES - PREPARATION DE LA RENTREE 2018

Références : Circulaire du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap - Circulaire du 8 août 2016 relative au parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap

Destinataires : IA-DASEN, IEN-IO, IEN-ASH, médecins de l'Education nationale - Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Dossier suivi par : DSM : Mme MONTEIRO : 04 42 91 71 56 - DEEP : M. GILLARD : 04 42 95 71 56 - DAES : Mme CLERC : 04 42 91 73 51 - SAIO : M. CASSAR : 04 42 91 70 15 - CTRA-ASH : Mme MALLURET : 04 42 95 29 46

La procédure d'orientation en fin de classe de troisième pour les élèves en situation de handicap relève du droit commun sans aucune exclusion de filières. Ces orientations relèvent, d'une part, des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) et, d'autre part, des procédures d'orientation et d'affectation des services académiques.

Plus encore que pour les autres élèves, la réussite des phases d'orientation donne lieu à une préparation menée très en amont des procédures de fin d'année. L'élaboration progressive du projet personnalisé d'orientation (PPO) s'inscrit dans le cadre du parcours Avenir. Des préconisations sont mentionnées dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco) et dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (MEO PPS).

Lorsque le projet professionnel d'un élève en situation de handicap est envisagé dans les filières professionnelles, une visite médicale en classe de troisième est vivement recommandée. Le médecin de l'éducation nationale pourra utilement donner des recommandations en s'appuyant sur l'expertise des corps d'inspection et informera l'élève et sa famille des éventuelles limitations d'activités.

1) Procédure d'affectation au lycée professionnel des élèves notifiés avec ULIS LP: commission préparatoire départementale

L'affectation des élèves au lycée est prononcée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen). De façon à assurer à chaque élève le droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté, une commission préparatoire à l'affectation est programmée afin de statuer sur la priorité médicale, prendre en compte la pertinence de chaque vœu et décider d'une priorité d'affectation. Cette commission sera co-présidée par un IEN-IO et un IEN-ASH représentant l'IA-Dasen. Les dates seront fixées au niveau de chaque département et communiquées aux établissements.

Éléments du dossier constitué par le chef de l'établissement d'origine avec le concours de l'ER-SH, étudié en commission préparatoire pour assurer la continuité du parcours :

- Notification CDA-PH
- Documents médicaux + avis médecin scolaire
- GEVA-Sco
- PPO

Constitution des commissions préparatoires départementales

- IEN-IO
- IEN-ASH
- Coordonnateurs des ULIS LP du secteur
- ER-SH
- Proviseurs (ou représentants) des LP, têtes de réseau
- Médecin de l'éducation nationale
- DCIO
- Représentant de la MDPH selon les besoins

2) Ouverture des MEF spécifiques

Depuis le 2 mars 2015, toutes les formations de collège et de lycée peuvent être associées à un type de formation ULIS, ce qui permet de décrire précisément la formation ou le niveau de formation d'un élève, tout en indiquant que l'élève en situation de handicap relève du dispositif ULIS.

Ainsi, les élèves orientés par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) dans ce type de dispositif, doivent être obligatoirement inscrits dans des MEF spécifiques de type ULIS.

Au niveau de l'académie, pour les établissements du 2nd degré disposant d'une ULIS :

- dans les collèges, les MEFS ULIS seront ceux déjà utilisés 6EULIS, 5EULIS, 4EULIS et 3EULIS,
- au niveau des lycées d'enseignement général et technique et des lycées professionnels, une harmonisation des codes MEF conduit à décrire de manière très précise tous les profilages nécessaires pour l'inscription de tous les élèves bénéficiant du dispositif ULIS: le dernier caractère du MEF est toujours U et le mot ULIS apparaît dans la clé de gestion.

La procédure mise en œuvre l'année dernière, est reconduite pour les MEF lycées.

Les stocks de MEF étant remis en cause chaque année, les anciens MEF doivent être supprimés des profilages des établissements.

Une fois les affectations établies par les IA-DASEN à l'issue des commissions préparatoires, les listes des MEF en lycées de type ULIS à supprimer, à maintenir ou à créer et nécessaires à l'inscription des élèves, sont transmises par le SAIO à la DSM puis à la DAES qui procédera aux profilages adéquats. La DAES enverra les nouveaux MEF dans les établissements concernés.

Les listes concernent :

- tous les élèves nouvellement orientés par la CDA-PH en ULIS lycée pour la rentrée 2017,
- tous les élèves actuellement scolarisés avec ULIS lycée.

Pour les lycées d'enseignement public

Les listes, établies selon le tableau joint, incluront tous les élèves bénéficiant d'une orientation MDPH pour une ULIS lycées (LEGT et LP) nouvelle ou en cours.

Les listes établies selon les tableaux joints seront transmises par les IA-Dasen aux chefs d'établissements d'origine concernés par voie électronique dès l'issue des phases préparatoires d'affectations départementales. Ceux-ci procéderont à la saisie des vœux d'affectation dans AFELNET **avant le vendredi 15 juin 2018 à 12H00.**

Les services de la scolarité des DSDEN procéderont à la bonification des vœux retenus par les commissions pour les élèves orientés en ULIS. Ils transmettront les listes pour le 19 juin 2018 à 12H00 au SAIO qui se chargera d'informer la DSM du Rectorat. Sur instruction de la DSM, la DAES procédera ensuite au profilage de MEFS, dans la base académique des nomenclatures. Les établissements scolaires réceptionneront ces nomenclatures et pourront inscrire les élèves concernés dans les MEFS spécifiques dès qu'ils seront disponibles et une fois l'affectation prononcée le vendredi 29 juin 2018.

Pour les élèves affectés par la suite, l'établissement d'accueil régularisera avant la date du constat de rentrée (mi-septembre) leur inscription dans SIECLE (Circulaire DAES).

Pour les lycées d'enseignement privé

Les élèves qui ont une notification ULIS lycées par la MDPH bénéficieront d'une inscription par les directeurs (LG/LT et LP) dans une classe de référence. Une liste des élèves bénéficiant du dispositif ULIS sera établie, précisant la formation suivie, et sera transmise à la DEEP. Dès que le profilage des MEF colorés ULIS sera effectué, l'établissement d'enseignement privé procédera à la régularisation de l'inscription des élèves scolarisés avec ULIS (Circulaire DAES).

PJ : Tableau à renseigner
Protocole ULIS

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Tableau des formations ULIS Rentrée 2018

N° Etablissement d'accueil	Nom établissement d'accueil	code spécialité	Niveau	Formation (MEF) d'accueil ULIS
Exemple: 0050027C	Lycée Pierre Mendès France	31216	1CAP2	Employé vente : produits équipements courants

Unités localisées pour l'inclusion scolaire PROTOCOLE

Textes de référence

Rectorat

Mission pour
la scolarisation
des élèves à besoins
éducatifs particuliers

Dossier suivi par

Anne Malluret

CTRAASH

Téléphone

06 37 26 01 29

Mél.

ce..ctash

@ac-aix-marseille.fr

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)
- **Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation** précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)
- **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016** relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

L'ULIS : un dispositif ouvert de scolarisation

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire implantées en école, en collège ou en lycée d'enseignement général et technique et en lycée professionnel, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

- **Les ULIS constituent, en milieu scolaire ordinaire, des dispositifs ouverts offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées.**

L'ULIS : un maillage académique

L'ULIS correspond à une réponse adaptée aux besoins de certains élèves en situation de handicap présentant des :

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

TED/TSA : troubles envahissants du développement ou troubles du spectre autistique

TFM : troubles des fonctions motrices

TFA : troubles de la fonction auditive

TFV : troubles de la fonction visuelle

TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

- **Ces dénominations ne constituent pas pour les ULIS, une nomenclature administrative mais les grands axes de leur organisation.**



2/4

La constitution

L'ULIS offre aux élèves orientés la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsqu'ils sont très réduits.

La constitution d'un groupe d'élèves d'une ULIS ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage.

L'orientation en ULIS ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée sauf pour un accompagnement induit par la nécessité de soins physiologiques permanents.

- ***La constitution des groupes d'élèves conditionne une véritable dynamique pédagogique au sein du dispositif.***

L'orientation et l'affectations des élèves

L'orientation d'un élève en situation de handicap dans un établissement scolaire au titre d'une ULIS nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Plus encore que pour les autres élèves, la réussite des phases d'orientation engagées par le coordonnateur en étroite collaboration avec les acteurs de la scolarisation dont les psychologues de l'Education nationale, doit donner lieu à une préparation spécifique. Ces éléments dédiés au volet orientation sont constitutifs du bilan réalisé lors de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS). Ils sont transmis à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) dans le cadre du réexamen du guide d'évaluation scolaire (GEVA-Sco).

Les projets de formation des élèves souhaitant bénéficier d'une ULIS en lycée professionnel sont transmis à la commission spécifique départementale sous forme d'un tableau formalisé la dernière année de collège.

- ***Les décisions d'affectation des élèves orientés en ULIS pour les établissements d'enseignement public sont arrêtées dans le cadre de commission départementale au titre des procédures d'orientation et d'affectation mises en place par les directions académiques des services de l'éducation nationale. Ces affectations doivent clairement mentionner la classe de référence suivie par l'élève : niveau et formation.***

Le parcours scolaire avec le dispositif collectif pourra être prolongé si cela répond aux besoins exprimés dans le projet personnalisé de scolarisation.

L'organisation pédagogique

L'organisation pédagogique de l'ULIS relève d'un co-pilotage entre l'IEN-ASH, l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement. Elle est placée sous la responsabilité du directeur de l'école ou du chef d'établissement qui procède à l'inscription des élèves.

Dans le 2nd degré, dans la mesure où les élèves sont scolarisés dans leur classe de référence, ils seront rattachés à une division multi-MEF dont la procédure est précisée chaque année dans la note technique de la DAES.

- Au niveau des collèges, les modules élémentaires de formation (MEF) sont déclinés par niveau : 6EULIS, 5EULIS, 4EULIS et 3EULIS,
- Au niveau des lycées d'enseignement général et technique et des lycées professionnels, toutes les formations concernées doivent être codifiées avec un MEF coloré ULIS, ce qui permet de décrire précisément la formation ou le niveau de formation d'un élève, tout en indiquant que celui-ci relève du dispositif ULIS.



3/4

L'organisation pédagogique, renseignée chaque année par le coordonnateur précise :

- Les besoins des élèves
- La classe de référence pour chaque élève
- Les objectifs d'apprentissage
- Les modalités adaptées
- L'organisation des enseignements
- Les moyens spécifiques indispensables

- ***Le projet d'école ou d'établissement comporte un volet sur le fonctionnement de l'ULIS et prend en compte les projets personnalisés de scolarisation (PPS).***

Le fonctionnement de l'ULIS engage tous les acteurs de l'établissement.

Dans le cadre de son PPS, l'enfant peut bénéficier d'un accompagnement par un service ou un établissement médico-social ou par des professionnels libéraux.

La coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services du secteur médico-social est organisée conventions passées entre ces établissements.

- ***Des formations collectives inter-catégorielles sont ouvertes dans le cadre du plan académique de formation et des accompagnements sont systématiquement proposés lors de la création.***

Le projet de l'ULIS prévoit l'affectation par l'IA-DASEN, d'un personnel assurant les missions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap collectif. Le personnel accompagnant fait partie de l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'ULIS lors des regroupements ou lorsque les élèves sont scolarisés dans leur classe de référence.

Le chef d'établissement et l'IEN-ASH devront veiller à ce que les élèves bénéficiant de l'ULIS suivent effectivement l'ensemble des enseignements, auxquels ils ont droit, avec les aménagements et adaptations nécessaires.

Le coordonnateur

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur, titulaire du CAPPEI. Les temps de présence de l'élève bénéficiant de l'ULIS au collège ou en lycée ne sont pas en corrélation avec les obligations réglementaires de service du coordonnateur de l'ULIS.

Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine :

- pour les enseignants du 1^{er} degré affectés dans des ULIS du 2nd degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2nd degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

La description des services d'enseignement du coordonnateur du dispositif sera effectuée dans STSWEB sous la forme d'ARE à temps plein après accord de la DSM, de la DEEP ou de la DOS départementale.

- ***La nomination des coordonnateurs d'ULIS 2nd degré fait l'objet d'un recrutement académique inter-degré selon le projet pédagogique.***



L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

Le coordonnateur de l'ULIS est évalué par l'IEN-ASH s'il est professeur des écoles. L'inspection des professeurs du 2nd degré peut donner lieu à une inspection conjointe de l'inspecteur disciplinaire accompagné d'un IEN-ASH. Le coordonnateur rédige annuellement un rapport d'activité.

4/4

Le parcours de formation des élèves

Plus encore que pour tous les autres élèves, pour les élèves bénéficiant d'une ULIS, la formation des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique dans le cadre du parcours Avenir. Ils bénéficient des dispositifs de droit commun visant la préparation à ces transitions.

- ***Pour ces élèves, le parcours de formation et d'orientation prendra appui sur un portefeuille de réussite composé du livret personnel de compétences et d'attestations de stages en milieu professionnel.***

Dispositifs particuliers

En lycée général ou technologique

Pour les élèves bénéficiant de l'ULIS dont le PPS prévoit la préparation d'un diplôme de l'enseignement général ou technologique, l'équipe pédagogique, singulièrement le coordonnateur de l'ULIS, accompagne le projet de poursuite d'études et prépare les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur. L'enseignant référent prend contact, le moment venu, avec le correspondant « handicap » de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition avec l'université.

- ***Pour ces élèves, dès la première, un dispositif d'orientation active se met en place au sein de l'établissement.***

En lycée professionnel

Afin de favoriser l'accès aux formations professionnelles pour les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou des troubles envahissants du développement, les unités localisées pour l'inclusion scolaire sont prioritairement implantées en lycée polyvalent ou en lycée professionnel.

Les élèves ont accès aux formations professionnelles de leur lycée et des établissements du réseau dans le cadre d'un conventionnement.

- ***Un modèle académique précise les conditions de fonctionnement et définit les obligations spécifiques d'un fonctionnement en réseau.***

Pour les élèves n'ayant pas été en mesure d'accéder à une qualification reconnue, une attestation de compétences professionnelles sera délivrée. Bien que ne s'agissant pas d'un document valant *stricto sensu* attestation d'examen, il apparaît opportun que celui-ci émane du service académique « examens et concours » afin que les élèves ayant achevé la dernière année scolaire sans l'obtention d'un CAP puissent cependant disposer de validations partielles de connaissances et de compétences.

- ***La plateforme académique de formation et d'insertion professionnelle (PAFIP) contribuera par ses actions à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.***

Pièces jointes (à disposition sur le site académique)

- Modèle de convention de mise en réseau autour d'une ULIS LP et annexe
- Modèle de convention de coopération avec les établissements et services médico-sociaux et annexe
- Modèle d'attestation de compétences professionnelles

DIEC/18-779-1790 du 21/05/2018

ORGANISATION DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE SPECIALITE ARTS DE LA SERIE L - BACCALAUREAT GENERAL SESSION 2018

Références : Définition des épreuves : note de service n° 2002-038 du 6 mars 2012 - BO n° 14 du 5 avril 2012
modifiée par la note de service 2013-174 du 8 novembre 2013 - Programmes limitatifs note de service n°2016-184
du 28 novembre 2016 - BO n° 45 du 8 décembre 2016

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Courriel : daniele.exposito@ac-aix-marseille.fr

1 CENTRES D'EXAMEN ET CALENDRIER

Voir tableau annexe n° 1

2 MODALITES D'EVALUATION DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE SPECIALITE ARTS

2-1 Epreuve écrite : le lundi 25 juin 2018 à 14 h

Une partie écrite d'une durée de 3 heures 30 minutes affectée d'un coefficient 3, notée sur 20 points.

2-2 Epreuve orale

Une partie orale d'une durée de 30 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes, affectée d'un coefficient 3, notée sur 20 points.

3 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « HISTOIRE DES ARTS »

3-1 Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'Education nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique tant pour l'épreuve écrite que pour l'épreuve orale.

3-2 Modalités pratiques

Epreuve orale

Conformément à la note de service n°2012-038 du 6 mars 2012 (B.O. n° 14 du 5 avril 2012), les candidats ayant choisi l'épreuve obligatoire d'histoire des arts doivent déposer un document de synthèse, de trente pages au maximum, élaboré à partir de leur carnet de bord, au centre d'examen.

Le dossier du candidat est visé par le professeur coordonnateur de l'équipe enseignant l'histoire des arts. Il est précédé d'une fiche pédagogique dont un modèle est placé en annexe 2.

Les dossiers doivent être à la disposition des professeurs évaluateurs le **lundi 4 juin 2018** qui viendront les consulter le jeudi 7 et le vendredi 8 juin 2018.

Les épreuves orales sont prévues les **11 et 12 juin 2018**.

Epreuve écrite

Le chef de centre doit prévoir l'utilisation d'une bande son (lecteur CD ou cassette) et faire composer les candidats dans une salle isolée des autres salles d'examen afin que les autres candidats ne soient pas gênés par le bruit.

Il est utile de prévoir une double table par candidat.

N.B. : **si nécessaire** les candidats de la section internationale de Luynes passeront l'épreuve orale de contrôle d'histoire des arts au lycée Cézanne.

4 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « THEATRE »

4-1 Composition du jury

Les épreuves tant écrites qu'orales sont évaluées conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire, un enseignement de Théâtre en classe terminale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement du théâtre au lycée.

Le professeur et le partenaire professionnel ayant dispensé ensemble cet enseignement devront appartenir au même jury et procéder à une évaluation conjointe.

Toutefois, si le partenaire professionnel est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement.

4-2 Modalités pratiques

Epreuve écrite :

- une double table est indispensable ;
- plusieurs intercalaires papier dessin format A4 sont à fournir au candidat ;
- ciseaux, colle, couleurs - tous matériels de dessin facilitant la représentation de scénographies, personnages, objets, etc... sont autorisés ;
- UN EXEMPLAIRE du sujet et des documents doivent pouvoir être fournis aux candidats pour leur permettre toute utilisation personnelle (découpage, montage, collage etc...) ;
- la consultation des textes du programme limitatif de référence (y compris les photocopies) même annotés est autorisée.

Epreuve orale : Pratique, culture et analyse théâtrale : les **7 et 8 juin 2018**.

Les candidats élèves des sections Théâtre passent l'épreuve orale accompagnés de leurs partenaires habituels (notamment pour la partie de l'épreuve donnant lieu à improvisation). L'ordre de passage des candidats est organisé par les professeurs.

- Première partie : travail théâtral
- Deuxième partie : entretien

Les examinateurs de l'épreuve orale doivent pouvoir disposer :

- des "journaux de bord" qui seront déposés par les candidats dans leur établissement d'origine le **LUNDI 28 MAI 2018** accompagnés d'une fiche pédagogique rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement modèle en annexe 3.
- **Le jour même** le proviseur concerné transmettra l'ensemble des documents aux établissements destinataires correspondants, par le moyen le plus rapide (cf. tableau ci-dessous).

DEPOT DES DOSSIERS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS	ETABLISSEMENTS DESTINATAIRES DES DOSSIERS (lycée d'exercice des examinateurs)
Lycée J. Cocteau MIRAMAS	Lycée Marseilleveyre Marseille
Lycée Marseilleveyre MARSEILLE	Lycée Mistral Avignon
Lycée Cézanne AIX-EN-PROVENCE	Lycée Cocteau Miramas
Lycée A. Artaud MARSEILLE	Lycée Altitude Briançon
Lycée F. Mistral AVIGNON	Lycée Cézanne Aix en Provence
Lycée Altitude BRIANCON	Lycée Artaud Marseille

5 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « DANSE »

5-1 Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire cet enseignement en classe terminale et par un partenaire professionnel associé régulièrement à cet enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation.

5-2 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite :

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre s'adosent aux œuvres du programme limitatif publié chaque année au bulletin officiel ainsi qu'aux problématiques et notions étudiées en cycle terminal.

Epreuve orale : les **7 et 8 juin 2018**

L'épreuve se déroule en 3 temps : une composition chorégraphique (notée sur 7), une improvisation individuelle (notée sur 7) et un entretien (noté sur 6).

L'ordre de passage des candidats est organisé par le professeur de l'établissement d'origine.

Les candidats d'une même demi-journée sont invités à se présenter une heure avant le début des épreuves pour s'échauffer.

Les candidats doivent déposer les « **journaux de bord** » le **lundi 28 mai 2018** dans leurs lycées respectifs. Ils seront examinés le jeudi 31 mai 2018 au lycée Cézanne Aix-en-Provence.

Les journaux de bord des candidats d'Avignon seront récupérés par M. BRESSON, ceux du lycée Saint Charles par Mme CIRILLO, ceux du lycée Marseilleveyre récupérés par Mme ROCHALEOU, du lycée Perier.

6 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « MUSIQUE »

6-1 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite : culture musicale et artistique

Durée 3 h 30

Première partie : 1 heure

Seconde partie : 2 heures 30

L'épreuve repose sur deux œuvres musicales identifiées par le sujet (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition). Ces œuvres sont chacune présentées par l'audition d'un extrait significatif :

- l'extrait de la première œuvre, issue du programme limitatif, est exclusivement écouté durant la première partie ;
- l'extrait de la deuxième œuvre, hors programme limitatif, est écouté durant les deux parties de l'épreuve, la durée de cet extrait peut être augmentée pour les besoins de la deuxième partie.

Lorsque l'œuvre intégrale est particulièrement brève, l'extrait diffusé peut correspondre à son intégralité.

L'épreuve, organisée en deux parties, débute lors de la première audition des extraits musicaux supports de la première partie. Le sujet est distribué 5 minutes après la fin de cette première audition.

Première partie : commentaire comparé des extraits musicaux.

Deuxième partie : le candidat doit répondre à une série de questions portant sur l'œuvre identifiée et hors programme limitatif de la partie précédente et dont l'extrait représentatif, diffusé à plusieurs reprises selon un plan de diffusion présenté par le sujet, est éventuellement allongé dans sa durée (environ six minutes maximum).

Epreuve orale de pratique et cultures musicales

Les professeurs examinateurs enseignant dans la série L Arts-Musique, devront se munir des partitions vierges en nombre suffisant pour l'ensemble du jury et des candidats ainsi que des enregistrements sur CD des extraits liés au programme limitatif.

Par mesure de précaution, ils laisseront à l'intention du jury et des candidats qui opèreront sur leur lieu d'enseignement, un jeu de partitions vierges et un enregistrement sur CD des œuvres du programme limitatif.

Le jour des épreuves, les candidats doivent venir avec leur instrument de musique (sauf pour les pianistes, qui doivent pouvoir disposer d'un piano sur place). Ils doivent également fournir au jury un document écrit (partition, grille harmonique, thème...) témoignant de la pièce qu'ils ont à interpréter.

Rappel : Les deux parties de l'épreuve s'enchaînent et sont évaluées par le même jury.

Pratique musicale (10 points sur 20) :

Epreuve orale : les 7 et 8 juin 2018

Cette épreuve est organisée en deux temps :

➤ Interprétation :

Interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (4 élèves maximum) d'une pièce au choix du candidat, suivie d'un bref prolongement original (variation, développement, improvisation, composition, etc...).

➤ Entretien :

Le jury interroge le candidat sur le contenu du moment précédent ; il l'invite, d'une part, à préciser les articulations aux pratiques musicales conduites en classe et aux champs de questionnement qui organisent le programme de la classe de terminale, d'autre part, à expliciter la démarche créative

poursuivie et les processus musicaux librement mis en œuvre dans le prolongement proposé ; le candidat illustre son propos d'exemples chantés ou joués.

Culture musicale (10 points sur 20) :

Le candidat écoute un extrait significatif d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition) et explicitement référée à l'une au moins des « quatre grandes questions » qui organisent le programme de terminale. Guidé par les questions du jury, il est amené à la commenter du point de vue de la ou des questions du programme auxquelles elle se rapporte et à la comparer à, au moins, une des œuvres du programme limitatif. L'écoute peut être réitérée.

La présentation initiale comme les réponses apportées aux questions posées par le jury peuvent opportunément s'appuyer sur la voix chantée du candidat ou l'usage d'un instrument qu'il aura pris soin d'apporter (un clavier est à sa disposition dans la salle d'interrogation).

7 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « ARTS PLASTIQUES »

7-1 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite culture plastique et artistique

Deux sujets proposés au choix du candidat. Chaque sujet présente une œuvre plastique identifiée en rapport avec le programme limitatif publié au Bulletin officiel.

Le candidat doit répondre à trois questions : la première l'engage à mener une analyse plastique de l'œuvre reproduite par le sujet. Les deux autres concernent les questionnements induits par cette même œuvre.

Le candidat organise son temps de façon à répondre aux trois questions. Chacune d'elles est évaluée séparément. La maîtrise de la langue française et de l'orthographe est prise en compte sur l'ensemble rédigé.

Epreuve orale : pratique et culture plastiques les 11, 12 et 13 juin 2018 (en fonction du nombre de candidats) 30 minutes sans temps de préparation

L'évaluation se fonde sur le dossier de travaux réalisés par le candidat. Elle est conduite au moyen d'un dialogue entre le candidat et les membres du jury. Le dialogue s'appuie exclusivement sur le dossier présenté par le candidat. Le dossier est composé de travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme.

Le candidat peut présenter les réalisations mettant en œuvre les technologies numériques sur son ordinateur portable. Au total, le visionnement de tels travaux ne peut excéder cinq minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont prévues et seront présentées en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.

Le dossier est introduit par la fiche pédagogique dont un modèle est placé en annexe 4. Chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement d'origine du candidat. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.

8 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « CINEMA-AUDIOVISUEL »

8-1 Composition du jury

Les épreuves tant écrites qu'orales sont évaluées conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire, un enseignement de cinéma-audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement, en application de l'article D 334 -21 du code de l'Éducation.

Le professeur et le partenaire professionnel ayant dispensé ensemble cet enseignement pourront appartenir au même jury et procéder à une évaluation conjointe. Toutefois, si le partenaire professionnel est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement, un enseignant palliera l'absence de celui-ci.

8-2 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite : culture artistique et de pratique créative

Deux sujets au choix sont proposés au candidat

Le candidat rédige sur des feuilles de copies "modèle EN" accompagnées de feuilles intercalaires blanc uni afin de permettre une meilleure présentation visuelle de découpage technique et/ou de scénarimage "story board". Ces feuilles intercalaires, de format A4 et/ou A3 en 80 grammes, sont celles utilisées couramment pour les travaux de photocopie et de dactylographie. Elles seront fournies par chaque centre d'examen (prévoir environ 2 à 3 feuilles par candidat) et devront être insérées et agrafées dans la copie à l'issue de l'épreuve.

Epreuve orale : analyse filmique et réflexion critique les **11 et 12 juin 2018**

Elle se déroule dans un établissement assurant un enseignement de cinéma.

L'épreuve est organisée en trois parties consécutives, d'une durée de 10 minutes chacune.

Dans les deux premières parties, le candidat traite successivement deux questions de cinéma proposées par l'examineur. La troisième partie prend la forme d'un entretien conduit par l'examineur. Elle est l'occasion pour le candidat de revenir sur ses exposés en précisant et approfondissant sa réflexion.

Les examinateurs de l'épreuve orale doivent pouvoir disposer :

- de deux salles, chacune équipée d'un magnétoscope et d'un téléviseur afin de faciliter le bon déroulement de l'épreuve ;
- des réalisations individuelles ou collectives, sur support DVD, accompagnées des carnets de bord qui seront déposés par les candidats dans leur établissement au plus tard le **lundi 4 juin 2018 pour une étude des dossiers dans les centres d'épreuves les 7 et 8 juin 2018.**

Le carnet de bord et la réalisation de chaque candidat doivent obligatoirement être validés par le professeur responsable de l'enseignement et par le chef d'établissement. (cf. fiche en annexe 5).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CENTRES DES EPREUVES ECRITES ET ORALES DE SPECIALITE D'ARTS – SERIE L

Centres d'épreuves	Arts Plastiques				Cinéma-audiovisuel			Histoire des Arts			Musique		Théâtre		Danse	
	Ecrit		Oral		Ecrit	Oral		Ecrit	Oral		Ecrit	Oral	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral
	candidats				candidats			candidats			candidats		candidats		candidats	
	25/06	11 06	12 06	13 06	25/ 06	11/ 06	12/ 06	25/ 06	11/ 06	12/ 06	25/06	7 ou 8/06	25/06	7-8/06	25/06	7- 8/06
D. Neel DIGNE	11	11			23	12	11									
Esclangon MANOSQUE Altitude BRIANCON	1										10	10	7	7		
Villars GAP	13	9	5													
Romane EMBRUN								9	9							
Cézanne AIX	42	21	21		32	12	20	28	20	8			10	10	10	10
Vauvenargues AIX											9	9				
Monnet VITROLLES	43	21	22		20											
Genevoix MARIGNANE						10	10									
Lurçat MARTIGUES	7	7														
Pasquet ARLES	11	11						23	12	11						
J. Curie AUBAGNE	7		7		23											
Lumière LA CIOTAT						12	11									
Marseilleveyre	37	19	18		6	6							14	14		
Montgrand											17	9 et 8				

Centres d'épreuves	Arts Plastiques				Cinéma audio			Histoire des Arts			Musique		Théâtre		Danse	
	Ecrit	oral			Ecrit	Oral		Ecrit	Oral		Ecrit	Oral	Ecrit	Oral		
	candidats				candidats			candidats			candidats		candidats		candidats	
	25/06	11/06	12/06	13/06	25/06	11/06	12/06	25/06	11/06	12/06	25/06	7 ou 8 /06	25/06	7-8/06	25/06	7-8/06
Artaud MARSEILLE														9		
St Exupéry MARSEILLE	46	23	23		17	8	9	22	11	11			9		11	
Saint Charles MARSEILLE																11
Cocteau MIRAMAS					13								10	10		
Craponne SALON DE PCE						9	4									
Mistral AVIGNON	25	10	10	5	19	10	9	10	10				14		14	14
La Chartreuse AVIGNON														14		
Aubanel AVIGNON											17	8 et 9				
Dauphin CAVAILLON								20	10	10						
Ch de Gaulle APT	11		11													
Fabre CARPENTRAS	5		7					4	4							
Arc ORANGE	2				20	10	10									
VDD PERTUIS	19	10	9													

FICHE PEDAGOGIQUE HISTOIRE DES ARTS - SERIE L, ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Session

Académie de

Nom, prénom du candidat :

Etablissement Nom du lycée : Rue Ville : Code postal : Tel. : Fax : Courriel : nom du proviseur :	Professeur coordonnateur		
	Nom :		
	Prénom		
	Discipline :		
	Equipe d'enseignants		
	Nom	Discipline	Nombre d'heures

		Thématiques du programme et questions limitatives		
		Un artiste en son temps	Arts, ville, politique et société	Question et enjeux esthétiques
Problématiques et œuvres étudiées, par domaine artistique	Arts visuels			
	Arts du son			
	Arts de l'espace			
	Arts du spectacle			
	Arts du langage			
	Arts du quotidien			
Activités et partenaires de classe	Sorties			
	Conférences/ rencontres			
	Voyages			
	Projets			
Activités, sorties projets personnels en histoire des arts (y compris TPE s'il y a lieu)				

Signature du proviseur
et tampon de l'établissement

Signature du professeur coordonnateur

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIEC 302

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE THEATRE ET EXPRESSION DRAMATIQUE

(fiche à remplir par chaque professeur et à joindre au dossier des candidats)

Nom :	Prénom :
Année scolaire : Etablissement :	Série
Professeurs et partenaires : Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe
Nature, objectifs et déroulement du projet collectif :
Questions abordées :
Activités diverses
Recherches personnelles (objets de la recherche – objectifs) :

Spectacles vus :

Modalités de la préparation (à remplir uniquement par les candidats à titre individuel ou les candidats issus d'un établissement hors contrat)

Signature du professeur :

Visa du chef d'établissement

Signature de l'élève :

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE ARTS PLASTIQUES

(à remplir par le professeur et à joindre au dossier du candidat)

Année :	Etablissement :
Professeur :	Emploi du temps :
Enseignement obligatoire/Enseignement facultatif (barrer la mention inutile) Effectif total de l'option :	Conditions matérielles :

Description sommaire du travail de la classe (nature et contenu des séances de travail de la classe – recherches et activités communes – rencontres et partenaires éventuels au cours de l'année scolaire)

Signature du professeur

Visa du chef d'établissement

Nature du projet collectif, démarche suivie :

Questions abordées :

ACTIVITES DIVERSES

Visions et études d'œuvre (titres, auteurs, conditions, etc.) :

Temps accordé :

Réalisation (titre, équipe, etc.) :

Temps accordé :

Interventions de professionnels (noms, métiers, etc.) :

Temps accordé :

Visites (lieu, objet, etc.) :

Temps accordé :

Signature du professeur :

Signature du partenaire :

Visa du chef d'établissement

DIEC/18-779-1791 du 21/05/2018

BACCALAUREATS SESSION 2018 - INSTRUCTIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES INDEMNITES DUES AUX CHEFS DE CENTRES DES BACCALAUREATS ET A LEURS ADJOINTS

Références : Décret n°2012-923 du 27 juillet 2012 - Arrêté du 27 juillet 2012 paru au JO n° 175 du 29 juillet 2012

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Dossier suivi par : Mme NICCOLINI-AUDEON - Tel 04 42 91 72 86 - Courriel : nathalie.niccolini-audeon@ac-aix-marseille.fr

1 - Montant global des indemnités

Le montant global des indemnités est calculé sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent des épreuves, convocables par le rectorat, ainsi que du nombre de candidats journalièrement affectés au centre d'examen.

En application de l'article premier de l'arrêté du 27 juillet 2012 le montant journalier de l'indemnité est déterminé sur la base suivante :

- de 1 à 600 candidats : 173 euros
- au-dessus de 600 candidats : 230 euros

Pourront également être décomptées en supplément, sur la base de 173 euros dans la limite de trois, les journées nécessaires aux différentes opérations exigées par l'organisation de l'examen. Seront pris en compte le nombre de candidats et de jurys affectés et les sujétions particulières liées notamment à l'acheminement des copies.

Les chefs de centre des baccalauréats général, technologique et professionnel ne doivent compléter qu'un seul état. Pour les doubles entités (LP-SEP et LGT), je vous remercie de bien vouloir noter le numéro RNE sur les déclarations correspondantes.

2 - Répartition des indemnités entre le chef de centre et les personnels de l'établissement

En fonction des sujétions et des responsabilités effectivement assumées et sur proposition du chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, l'indemnité sera répartie entre le chef de centre et les personnels de l'établissement qui ont participé aux opérations liées à l'organisation de l'examen du baccalauréat.

A cet effet, les annexes 1 et 2 devront m'être adressées **en un seul exemplaire soit par courrier soit par mail au plus tard le 11 juillet 2018.**

Il est à noter que les personnels indemnisés lors des sessions précédentes mais non rémunérés par le rectorat devront transmettre :

- en cas de changement d'adresse : un justificatif de domicile récent
- en cas de changement de domiciliation bancaire, un nouveau relevé d'identité bancaire avec adresse

Il en est de même pour les demandes de régularisation sur les sessions précédentes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DIPE/18-779-547 du 21/05/2018

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS**

Référence : décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10

Destinataires : Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires - tous publics

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral portant actualisation de la composition des représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires académiques des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement d'éducation et d'orientation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des personnels enseignants
DIPE-Secrétariat

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014) ;
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe ;
VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°265 du 29 septembre 2014 ;
VU le changement de fonction de Madame DELAIRE Emilie le 1^{er} septembre 2015 ;
VU la démission de Madame SCHIEBEL Anne le 3 novembre 2015 ;
VU le changement de fonction de Monsieur CHANTON Cyril le 1^{er} septembre 2016 ;
VU la démission de Madame VIGNEAU le 21 août 2017 ;
VU le courrier du SNES- FSU du 18 avril 2018 demandant le remplacement de Madame VERDY Marie-Françoise ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des :

AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Hamida SMAILI GHARBIA	- Mme Céline GOLA
- M. Yves GRANDIDIER	- Mme Anne BRUN
- M. Serge NEPLES	- M. Pierre HENQUINEZ
- M. Seleimane M'BARECK	- M. Thierry MANFOUMBI-MIKALA

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, 15 MAI 2018


Bernard BEIGNIER



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation Académique à l'Education Artistique et à
l'Action Culturelle
&
Délégation Académique aux Relations Européennes,
Internationales et à la Coopération

DAAC/18-779-82 du 21/05/2018

**APPEL A CANDIDATURE POUR UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION A TEMPS PARTIEL
«FRANCOPHONIE» AUPRES DE LA DELEGATION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE
ET A L'ACTION CULTURELLE (DAAC) ET DE LA DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS
EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION (DAREIC)**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. LEVAL - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr - M. GARGOT - Tel : 04 42 91 72 81 - mail : ce.dareic@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'un(e) enseignant(e) de l'enseignement public du second degré, assurant le rôle de chargé(e) de mission auprès de la DAAC et de la DAREIC pour le pilotage et la coordination du projet « Francophonie » de l'académie. L'enseignant(e) sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine des relations internationales, et de la francophonie, ainsi que des diverses modalités de partenariat. Il/elle devra contribuer au rayonnement de la francophonie et du rôle de l'académie dans ce domaine. Cette action participe en priorité au renforcement de l'ouverture méditerranéenne de l'académie et du dialogue entre les cultures des deux rives de la Méditerranée. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer une présence régulière à la DAAC et la DAREIC à Marseille ainsi qu'une capacité de mobilité dans l'académie.

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et du Délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération qui fixent ses missions, et évaluent son action, il/elle remplit une mission d'impulsion, de pilotage, d'accompagnement des initiatives, de coordination, d'expertise, de communication et d'évaluation.

Afin de mener à bien cette mission, il/elle doit notamment :

- Connaître les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et de coopération internationale,
- Disposer idéalement d'une expérience de coopération avec des pays étrangers et notamment méditerranéens,
- Connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC) et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés et relier les actions menées autour de la francophonie aux différents parcours éducatifs, ainsi qu'aux objectifs d'apprentissage de maîtrise de la langue,
- Avoir une solide expérience de projets conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire mobilisant une pluralité d'acteurs,
- Connaître les principaux partenaires culturels pouvant intervenir dans le domaine de la «Francophonie »,
- Maintenir et renforcer la relation avec les partenaires institutionnels (Ministère des affaires étrangères, Ambassades, SCAC, Consulats, DRAC, collectivités territoriales...) de l'académie
- Être capable de rechercher des partenaires financiers et / ou opérationnels publics et privés pour mener à bien les projets,
- Proposer des pistes de communication et de diffusion des informations dans le domaine de la « Francophonie »,

- Savoir communiquer aisément et faire preuve d'autonomie en s'inscrivant dans un travail collectif au sein des deux services
- Maîtriser les outils de communication et informatiques, ainsi que l'élaboration et le suivi d'un budget.

La mission s'organisera notamment autour des axes suivants :

- Recenser, initier, fédérer et valoriser dans l'académie des actions en faveur de la Francophonie en lien avec les pays méditerranéens et leur dispositif scolaire,
- Etablir un bilan des éditions francophonie précédentes afin d'alimenter et d'enrichir un plan d'action pour les années à venir,
- Etre référent académique Francophonie auprès des établissements scolaires, encourager et faciliter les projets des équipes pédagogiques,
- Faire connaître auprès des partenaires culturels, institutionnels, privés et publics, français et étrangers, la stratégie académique dans le domaine de la francophonie pour initier des actions communes et identifier les sources de financement nécessaires à la mise en œuvre des projets,
- En s'appuyant sur les offres des établissements culturels et des institutions partenaires de l'académie, concevoir et organiser un programme avec des projets déclinés tout au long de l'année scolaire,
- Donner une visibilité particulière à la stratégie académique à l'occasion du Printemps de la Francophonie par l'organisation d'une manifestation d'ampleur académique voire nationale, et à l'occasion de laquelle les pays partenaires sont associés.

Cette mission commencera le 1^{er} septembre 2018 ; elle sera renouvelable annuellement sur la base du bilan fourni en juillet 2019. Elle est assortie d'une décharge de service d'enseignement à 50%.

Les enseignant(e)s souhaitant faire acte de candidature sont invité(e)s à transmettre par voie hiérarchique, un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection, de l'avis circonstancié de leur chef d'établissement, et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature **avant le 4 juin 2018** (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Rectorat
Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue, seront convoqué(e)s pour un entretien dont la date et l'horaire seront précisés ultérieurement.

Pour tout renseignement :

DAAC
Tél : 04 42 93 88 41
Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

DAREIC :
Tél : 04 42 91 72 81
Mel : ce.dareic@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

SAIO/18-779-86 du 21/05/2018

INTERNAT DE LA REUSSITE - RENTREE 2018

Références : Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République - note de la DGESCO du 09 décembre 2013

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'académie-DSDEN - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, IEN du 1er degré, directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les chefs de service SAIO et santé/social - Madame et Monsieur les doyens des corps d'inspection

Dossier suivi par : M. CASSAR, CSAIO - M. SARLIN, Adjoint au CSAIO - Courriel : ce.saio@ac-aix-marseille.fr - DSDEN 04 : M. CAVALLO Tel : 04 92 36 68 55 / DSDEN 05 : Mme EYSSAUTIER Tel : 04 92 56 57 35 / DSDEN 13 : M. BARTIER, M. SONCARRIEU Tel : 04 91 99 66 35 / DSDEN 84 : Mme TARDIVEL Tel : 04 90 27 76 10

L'internat est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour tous les élèves dont les familles le souhaitent. Il repose sur un projet pédagogique éducatif efficace, intégré au projet d'établissement, visant la réussite des internes dans un cadre rassurant.

1. Objectifs généraux

- Proposer dans les internats des conditions d'étude et un encadrement propice à la réussite des élèves et des étudiants ;
- Adapter les réponses pédagogiques et éducatives aux besoins des internes ;
- Diversifier les publics accueillis, en veillant à augmenter la part d'élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux.

2. Public accueilli

« L'internat de la réussite » doit répondre à la demande sociale dans sa diversité. Il ne saurait s'agir de sélectionner les jeunes sur leurs résultats et tout élève motivé, quelles que soient ses performances scolaires, doit pouvoir bénéficier de ce mode d'accompagnement pédagogique et éducatif. Il s'agit, en particulier, de sécuriser le parcours de l'élève et de favoriser sa réussite scolaire et éducative par ce mode de scolarisation. L'internat constitue une réponse pertinente lorsqu'une situation professionnelle, sociale ou relationnelle dans la famille n'offre pas à l'élève les conditions permettant d'exprimer son potentiel.

Le dispositif a la vocation d'accueillir, en priorité, des élèves issus de familles socialement défavorisées (potentiellement éligibles à la bourse nationale), notamment ceux résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et les élèves issus des territoires ruraux.

Un effort doit être entrepris, notamment en matière d'information et de dialogue, en direction des familles, pour que les capacités d'accueil dégagées en internat soient utilisées.

A cet effet, les interlocuteurs privilégiés des familles sont, dans le premier degré, les directeurs d'école, et dans le second degré les assistantes sociales et les conseillers principaux d'éducation.

3. Modalités

3.1 Pilotage du dispositif :

3.1.1 Organisation académique :

L'accroissement et la diversification de l'offre de places en internat ainsi que l'amélioration de l'accueil en internat relèvent de la politique académique en lien étroit avec les collectivités territoriales et les Préfectures.

Le recteur, après avoir pris l'attache des chefs d'établissements disposant d'un internat, arrête le nombre de places réservées au titre de « l'internat de la réussite ». Pour la rentrée 2018, l'académie reconduit le seuil par internat dans le cadre du dispositif « internat de la réussite » à un objectif d'accueil minimum de 5% des places disponibles.

Une attention particulière est portée à la mise en place des modalités de suivi individuel des élèves, articulées avec les dispositifs pédagogiques de droit commun (notamment l'accompagnement personnalisé).

La procédure de candidature et la composition des dossiers figurent en annexes de cette circulaire.

3.1.2 Organisation départementale :

3.1.2.1 Cellule chargée des « internats de la réussite » :

Une cellule chargée de l'internat est activée dans chaque département de l'académie. Elle réunit dans chaque DSDEN un personnel du service de la scolarité désigné à cet effet, les conseillers techniques sociaux et de santé de l'IA DASEN ainsi que les chefs d'établissements concernés. Sous l'autorité de l'IA DASEN, en relation avec un IA-IPR EVS et l'impulsion des IEN-IO, cette cellule a pour mission de :

- Faire le point sur les possibilités d'accueil qui pourraient être mobilisées au profit en particulier de collégiens qui souhaiteraient un internat et solliciter les principaux de collège et les proviseurs de lycée pour la détermination de capacités d'accueil modulée en fonction des différents publics ciblés (dont « internat de la réussite ») ;
- Mobiliser les établissements sur l'actualisation des projets d'internat ;
- Recenser et analyser la demande;
- Faire le lien avec les collectivités territoriales et les services de l'État concernés.

3.1.2.2 Commission de recrutement :

Une commission de recrutement des élèves en « internat de la réussite » est réunie dans chaque département de l'académie. Elle associe tous les acteurs impliqués. Présidée par l'IA DASEN (ou son représentant), elle comprend les chefs d'établissement concernés, un IA-IPR établissement et vie scolaire, l'IEN-IO, la conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves, un représentant du préfet à l'égalité des chances, des représentants des associations représentatives des parents d'élèves. Les collectivités territoriales (conseil départemental et conseil régional) sont également invitées à y participer.

3.1.2.3. Critères de recrutement :

L'information des familles ainsi que l'engagement des élèves dans le projet sur les conditions de l'internat sont essentiels. En cas de demandes excédant les possibilités d'accueil, la priorité sera organisée comme suit :

- 1 - élèves issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- 2 - élèves issus de la ruralité,
- 3 - situations spécifiques.

« L'internat de la réussite » du lycée André Honnorat de Barcelonnette est ouvert en priorité aux élèves issus des quartiers de la politique de la ville de Marseille, ainsi qu'aux élèves des départements alpins.

3.2 Niveau de recrutement :

En fonction des places disponibles, chaque IA DASEN détermine le(s) niveau(x) de classe(s) prioritaire(s) pour le recrutement.

3.3 Désectorisation :

Les élèves retenus pour une place en internat de la réussite seront affectés de manière prioritaire par les IA DASEN.

3.4 Contribution des familles :

Les bourses nationales et les différentes aides des collectivités territoriales seront défalquées des frais de pension. La contribution demandée aux familles restera mesurée.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Calendrier des opérations

DATE	OPÉRATIONS
Jeudi 31 mai 2018	Date limite de dépôt des dossiers auprès des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)
Du vendredi 1^{er} juin au mercredi 6 juin 2018	Vérification des dossiers
Jusqu'au vendredi 15 juin 2018	Commissions de recrutement organisées par les DSDEN
Du vendredi 15 juin 14h au mardi 19 juin 17h 2018	Saisie des bonifications d'affectation par les DSDEN si besoin
A partir du mercredi 20 juin 2018	Avis aux familles (décision de la commission)
A partir du mercredi 20 juin 2018	Accueil des familles et des élèves pour une journée d'intégration La date sera précisée ultérieurement par les DSDEN

L'adresse de l'élève est-elle dans un quartier :

Quartiers politique de la ville Oui Non

ZUS : Zone Urbaine Sensible Oui Non

(Voir la base adresse de la délégation interministérielle à la ville : <http://sig.ville.gouv.fr/>)

L'élève est-il boursier ? Oui Non

Si oui, nombre de part(s) de bourse :

1.3- Renseignements éducatifs et scolaires

Fiche d'évaluation à renseigner par le CPE et le professeur principal ou le professeur des écoles dans le cas d'une entrée en 6^e

L'élève pratique-t-il un sport ou une activité culturelle ? Oui, laquelle _____ Non

Évaluation de la scolarité actuelle

Résultats scolaires	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Implication dans la scolarité	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Implication dans la vie de l'établissement	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Assiduité	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Capacité à s'intégrer dans un groupe	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Comportement compatible avec les règles de vie en collectivité, notamment la vie en internat	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Maîtrise de l'écrit	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Maîtrise de l'oral	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Construction d'un raisonnement	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Autonomie	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible

Bénéfices attendus de la scolarité en internat

(Exemples : méthodes de travail, autonomie, construction d'un raisonnement, organisation du temps de travail ...)

2- Avis circonstancié du directeur d'école, du chef d'établissement d'origine concernant la demande de scolarisation en internat

Date

Signature

3- Composition du dossier

- Bulletins scolaires ou copie du livret scolaire.
- Une lettre motivée justifiant la demande du représentant légal de l'élève et contresignée par l'élève (en cas de parents séparés, divorcés ou d'autorité parentale conjointe, lettre des deux parents ou signature des deux parents).
- La fiche sociale complétée par le Service Social en faveur des élèves précisant notamment les capacités de l'élève à intégrer un internat (sous enveloppe cachetée, libellée « confidentiel »).
- Déclaration de candidature signée.
- Avis du conseiller d'orientation psychologue de l'Éducation nationale (si élève scolarisé dans le second degré).

L'ensemble du dossier doit être adressé à la DSDEN du département d'implantation de l'établissement demandé :

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**
Pôle vie de l'élève et vie de l'établissement
3 avenue du plantas 04000 DIGNE LES BAINS

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**
12 avenue Maréchal Foch
05000 GAP

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône**
28, boulevard Charles Nedelec
13231 MARSEILLE CEDEX 1

→ **Direction académique des services de l'éducation nationale du Vaucluse**
49, rue Thiers
81077 AVIGNON CEDEX 4



Déclaration de candidature à remplir par la famille

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

.....

représentant de l'élève :

Demande l'intégration de mon enfant dans « l'internat de la réussite » suivant :

.....

.....

Date :

Signature :

Dossier social

Service Social en faveur des élèves.

DSDEN du département du:

04 / 05 / 13 / 84 (préciser)

Date :

1 – Assistant de service social rédacteur

NOM et Prénom :

Fonction et service :

Adresse :

Téléphone : Mail :

2 – L'élève

Nom et prénom : Sexe : F M

Date et lieu de naissance :

Établissement et classe

Parcours scolaire :

Année 2017 - 2018 :

Année 2016 - 2017 :

Année 2015 - 2016 :

Année 2014 - 2015 :

3 – Identification de la famille dans laquelle réside l'élève

Madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

Adresse de la famille :

Tel :

Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

« Internats de la réussite »

Détenteurs de l'autorité parentale

FRATRIE			
Nom - Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Etablissement scolaire / Classe

Environnement familial dans lequel vit l'élève

1. avec ses 2 parents		6. avec un autre membre de sa famille (<i>grands-parents, oncle, tante.....</i>)	
2. avec sa mère seule		7. confié à l'A.S.E en établissement	
3. avec son père seul		8. confié à l'A.S.E. en famille d'accueil	
4. avec sa mère dans une famille recomposée		9. résidence alternée	
5. avec son père dans une famille recomposée		10. autres (<i>à préciser</i>)	

4 - Si les parents sont séparés, identification de la famille dans laquelle ne réside pas l'élève ou y réside en alternance

Madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

Adresse de la famille :

Tel :

Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

FRATRIE			
Nom - Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Etablissement scolaire / Classe

« Internats de la réussite »

5 – Synthèse des éléments recueillis par l'assistant de service social

L'enfant dans sa famille, conditions de vie, capacité de l'élève à intégrer l'internat.

Date et Signature :



Avis du conseiller d'orientation psychologue de l'Éducation nationale

Nom : Prénom :

Partie à remplir par le conseiller d'orientation psychologue de l'Éducation nationale

Avis circonstancié après **entretien** avec le candidat

Nom et qualité du signataire

Date et signature

Signature du directeur(trice) du CIO